Conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer
Séance du mardi 21 novembre 2023 à 20 h 30
Salle Sarah Bernhardt - Rue Saint-Michel – Sauzon

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Ce procès-verbal est établi conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et à son décret d'application n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements (pris en application de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, article 78) reprenant entre autres les articles L. 2121-25, L. 2131-1 et R. 2121-10 du CGCT.

Date de convocation : 15/11/2023
Présence :

	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir
Catherine BARBOTIN		X	X	Ronan-Pierre BARRÉ
Ronan-Pierre BARRÉ	X			
Thomas BRON	X			
Sébastien CHANCLU		X	X	
Guillaume CHATELAIN		X	X	
Martine COLLIN	X			
Réjane CONAN	X			
Tibault GROLLEMUND	X			
Jean-Luc GUENNEC	X			
Annaïck HUCHET	X			
Hélène JUGEAU		X	X	
Ronan JUHEL	X			
Valérie LE BIHAN		X	X	
Katia LE PORT		X	X	
Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU	X			
Yves LOYER	X			
Soizic LUCAS	X			
Catherine MAREC	X			
Aude Portugal	X			
Dominique ROUSSELOT	X			
Noémie SOULIER	X			
Marie THUILLIER	X			
Francis VILLADIER	X			

Quorum :
Nombre de votants : 18

Nombre de présents : 17
Assistent au Conseil :

- Christine VUILLEMOT-ILLIAQUER, Directrice Générale des Services
- Maud JANNOT, Responsable des affaires juridiques
- La presse : 3 personnes Dominique FLAMENT – Télégramme/ Philippe KERLEAU - Belle-Île TV / Gérard LOUBENS – Ouest France
- Le public : néant

Les sujets sont présentés par Madame la Présidente.

I. VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL

Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et à son décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021, il convient de faire valider le procès-verbal du dernier conseil par les membres du conseil communautaire. Le procès-verbal en question a été transmis aux conseillers lors de l'envoi des convocations.

Commentaire : néant
Vote :

Pour	18
Contre	0
Abstention	0

II. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un des membres du conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Commentaire : Thomas BRON se propose secrétaire de séance.

III. CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE BRETAGNE – CONTROLE N°2021-00164 : rapport sur les actions entreprises à la suite des observations et recommandations

Le 25 octobre 2022, la Chambre régionale des comptes de Bretagne a notifié son rapport d'observations définitives à la Communauté de communes. Ce rapport a été présenté au conseil communautaire du 22 novembre 2022. Comme l'indique l'article L.243-9 du code des juridictions, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, Madame la Présidente de la Communauté de communes de Belle île en Mer, dans un rapport devant cette même assemblée, présente les actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est annexé à la note de synthèse du conseil communautaire.

Commentaire : Néant
Vote :

Pour	18
Contre	0
Abstention	0

IV. FINANCES

A. Extinction de créances – budget annexe des déchets

La société BEE ZEN a fait l'objet d'une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actifs. Il est donc nécessaire d'éteindre la créance d'un montant de 135€ (redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) - budget des déchets). Le crédit au compte 6542 est suffisant (dépense de fonctionnement/chapitre 65).

Commentaire : Néant.
Vote :

Pour	18
Contre	0

Abstention	0

B. Avance de trésorerie du compte principal au budget annexe de l'abattoir :

Par délibération, le 1er février 2023, le conseil communautaire a décidé de verser des avances aux budgets annexes de l'abattoir et des déchets. Ces avances doivent être remboursées au 1er décembre 2023. La trésorerie du budget annexe des déchets permet le remboursement de l'avance perçue soit un 1 million d'euros. Ce n'est pas le cas du budget de l'abattoir dont la trésorerie est très nettement insuffisante. En incapacité de reverser cette avance de trésorerie d'un montant de 233 485€, le compte principal va donc verser dès aujourd'hui la subvention d'équilibre prévue lors du vote du budget en mars dernier, soit 263 202€. Pour pouvoir faire face aux factures encore à venir en fin d'année et à celles qui seront émises au début de l'année 2024, et étant donné le peu de recettes en cette période, il est proposé de verser une nouvelle avance du compte principal au budget annexe de l'abattoir, à compter du 1er décembre 2023, remboursable au plus tard le 1er décembre 2024, d'un montant maximal de 250 000€.

Commentaire : La commission de finances a émis un avis favorable lors de sa réunion du 20 novembre 2023.
Vote :

Pour	18
Contre	0
Abstention	0

C. Décisions modificatives :

1. Budget annexe des déchets n°2023-02

Il est nécessaire de modifier le budget pour tenir compte des éléments suivants :

- Sur le site de l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) de Stang Huète, il est nécessaire de refaire la toiture du deuxième bâtiment (stockage du compacteur) pour un montant de 19 930.49€ TTC. La dépense sera imputée au compte 61521 (dépense de fonctionnement/chapitre 011) mais il manque un crédit de 19 830.41€.

- Il a fallu enfouir des câbles à la déchèterie. Cette dépense d'un montant de 2 026.64€, non prévue, est à payer au compte 61523 (dépense de fonctionnement/chapitre 011) où aucun crédit n'a été prévu.

- Dans le cadre du suivi des déchets de l'ancien casier dit « 2B/2C » de l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND), il faut prélever des échantillons et les analyser. Les dépenses (section de fonctionnement / chapitre 011) sont les suivantes :

  - 25 260€ à payer au compte 6226 (honoraires). Le crédit prévu est insuffisant, il manque une somme de 21 148.82€.

  - 10 000€ à payer au compte 6241 (transport des échantillonnages) où aucun crédit n'a été prévu.

  - 1 800€ à payer au compte 618 (divers) où le crédit est suffisant pour payer la dépense.

  - 1 500€ à payer au compte 6135 (location de matériel) où aucun crédit n'a été prévu.

- Concernant l'acquisition du nouveau logiciel de gestion de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), il est prévu un hébergement des données et une maintenance, en ligne, et à payer sur le compte 6518 pour lequel il manque un crédit de 940€ à récupérer sur le compte 6156 où le crédit a été initialement inscrit (section de fonctionnement / chapitre 011).

- Il convient d'ajuster les ICNE (intérêts courus non échus des emprunts en cours) pour un montant de 2.37€ au compte 66112 pour lequel il n'y a pas de crédit disponible (section de fonctionnement / chapitre 66).

Le besoin en crédit pour faire face aux dépenses énumérées ci-dessus, est égal à 54 508.24€. Cette somme sera prélevée au compte 618 (dépense de fonctionnement / chapitre 011) où il reste des crédits disponibles.

La décision modificative est résumée ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses			
Chapitre 011			
	Compte 6135	+	1 500,00 €
	Compte 61521	+	19 830,41 €
	Compte 61523	+	2 026,64 €
	Compte 6156	-	940,00 €
	Compte 618	-	54 508,24 €
	Compte 6226	+	21 148,82 €
	Compte 6241	+	10 000,00 €
Chapitre 65			
	Compte 6518	+	940,00 €
Chapitre 66			
	Compte 66112	+	2,37 €

Commentaire : La commission de finances a émis un avis favorable lors de sa réunion du 20 novembre 2023.
Madame la Présidente donne la parole à Ronan-Pierre BARRE. Ce dernier indique qu'à l'occasion des travaux de réhabilitation de l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND), des traces d'hydrocarbures ont été découvertes pendant le déblayage des anciens déchets, entraînant une modification nécessitant un avenant. Ces déchets ont dû être recouverts par une géogrille pendant un certain délai (7 500m3 de déchets sont ainsi stockés). De nouveaux prélèvements devaient être réalisés sur ces déchets recouverts après 18 mois en vue de leur extraction. Lors de l'inspection du 31 octobre 2023, la DREAL a autorisé l'échantillonnage par maille de 200m3. Actuellement, ces déchets sont nettoyés par la pluie, et les lixiviats sont récupérés et traités.

Vote :

Pour	18
Contre	0
Abstention	0

2. Budget annexe de l'abattoir n°2023-01

Il est nécessaire de modifier le budget pour tenir compte de dépenses non prévues lors du vote du budget le 28 mars 2023. Il s'agit du coût des études menées pour améliorer le couloir d'amenée des animaux en bouverie (5 760€), et pour créer éventuellement un atelier de découpe (5 900€), à payer au compte 6226. Il reste un crédit suffisant au compte 611 qui sera déplacé au compte 6226 pour un total de 11 660€ (section de fonctionnement/chapitre 011).

La décision modificative est résumée ainsi :

Section de fonctionnement			
Dépenses			
Chapitre 011			
	Compte 611	-	11 660,00 €
	Compte 6226	+	11 660,00 €

Commentaire : La commission de finances a émis un avis favorable lors de sa réunion du 20 novembre 2023. Dominique ROUSSELOT précise que l'étude sera rendue jeudi soir. Madame la Présidente indique que ceux qui ne sont pas membres de la commission agricole seront informés par le biais du conseil.

Vote :

Pour	18
Contre	0
Abstention	0

3. Budget principal n°2023-04

Il est nécessaire de modifier le budget du compte principal :

- Pour rectifier une mauvaise imputation. Les dépenses de l'infrastructure informatique y compris la téléphonie, sont à payer au compte 21838 (dépenses d'investissement) et non au compte 617 (dépense de fonctionnement/chapitre 011). Une somme de 70 602.92€ sera donc transférée d'un compte à l'autre.
- Pour ajuster le montant des ICNE (intérêt couru non échus) du nouvel emprunt. Il est nécessaire d'ajouter une dépense d'un montant de 9 948.35€ au compte 66112 (dépense de fonctionnement/chapitre 66).
- Pour transférer le résultat de l'exercice 2022 du budget de l'assainissement collectif. Depuis le transfert de compétence, le 1er janvier 2023, le service est totalement géré par Eau du Morbihan. Les écritures de transfert étant terminées, il convient d'intégrer le résultat de la section de fonctionnement du budget 2022 au compte principal de la Communauté de communes avant de le transférer à Eau du Morbihan. Les écritures budgétaires consisteront à ajouter un crédit égal à 469 477.82€ au compte 65888 (dépense de fonctionnement/chapitre 65) et au compte 002 (recette de fonctionnement), et à ajouter un crédit de 130 423.68€ au compte 001 (dépense d'investissement) et au compte 1068 (recette d'investissement/chapitre 10).

L'équilibre de la section de fonctionnement se fera en augmentant la prévision de résultat de fonctionnement de 60 654.57€ au compte 023 (dépense de fonctionnement), et par parallélisme, augmentera du même montant le crédit 021 (recette d'investissement).

La décision modificative est résumée ainsi :

Section de fonctionnement			
Dépenses			
Chapitre 011			
	Compte 617	-	70 602,92 €
023			
		+	60 654,57 €
Chapitre 65			
	Compte 65888	+	469 477,82 €
Chapitre 66			
	Compte 66112	+	9 948,35 €
Recettes			
002			
		+	469 477,82 €
Section d'investissement			
Dépenses			
001			
		+	130 423,68 €
Chapitre 21			
	Compte 21838	+	70 602,92 €
Recettes			
021			
		+	60 654,57 €
1068			
		+	130 423,68 €

Commentaire : Néant.
Vote :

Pour	18
Contre	0
Abstention	0

V. COMMANDE PUBLIQUE - Transport et traitement des déchets ménagers et assimilés : Avenant n°1 au lot n°1 « transport et traitement du tout-venant et du bois issus de la déchèterie » du marché 2021D09

Le lot n°1 « Transport et traitement du tout-venant et du bois issus de la déchèterie » du marché n°2021D09 « Transport et traitement des déchets ménagers et assimilés » a été attribué à la société SAS GRANDJOUAN SACO pour un montant de 1 095 864€ HT à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2024.

Des travaux sur la porte de l'écluse de janvier à mars 2023 menées par la commune de Le Palais ont limité l'accès au quai Nicolas Fouquet, sur lequel les bennes étaient initialement embarquées et débarquées.

Pour assurer la continuité du service, un mode alternatif d'exploitation a donc été mis en place en prévoyant :

- Le passage d'un camion par bateau plutôt que le passage des bennes (par 6) par caboteur. L'intervention du sous-traitant SERVIBAT pour cette opération a entraîné un surcoût pour ce dernier (en temps humain et en kilomètres) en raison de la traversée des camions par bateau.

- Le changement des points de chargement et de déchargement qui ne se faisaient plus « quai Fouquet/Port Maria », mais « cale Bonnelle/Saint Philibert ». L'intervention du sous-traitant SEAWAY sur cette opération a entraîné une moins-value (moins de kilomètres de transport maritime).

- L'ajout d'un transport supplémentaire en camion (40 km/voyage) pour récupérer les bennes pleines et déposer les bennes vides à Quiberon plutôt qu'à Saint Philibert. Cette opération réalisée par le titulaire a entraîné une plus-value (plus de kilomètres et de temps humains sur le transport par camion).

Ce mode alternatif a engendré des surcoûts à hauteur de 3 321,94 € HT pour le titulaire. Le marché prévoit que la collectivité prend en charge les surcoûts générés par des modifications des conditions d'exploitation, non imputables au titulaire.
Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser la conclusion d'un avenant n°1 au marché, pour un montant de 3 321.94€ HT. L'incidence financière de cet avenant est de 0.30%. Le montant du marché ainsi modifié s'élève donc à : 1 099 185,64€ HT sur 4 ans.

Lot 1 "Transport et traitement du tout-venant et du bois issus de la déchèterie"	€ HT	Incidence en % par rapport au montant initial
Montant marché initial	1 095 863,70 €	-
Montant avenant n°1	3 321,94 €	0,30%
Nouveau montant du marché modifié HT	1 099 185,64 €	-

Commentaire : Madame la Présidente ajoute que cela s'est bien déroulé dans l'ensemble malgré des conditions dégradées.
Vote :

Pour	18
Contre	0
Abstention	0

VI. TOURISME – DESTINATION TOURISME BRETAGNE SUD GOLFE DU MORBIHAN

A. Contrat de développement touristique 2023-2025 entre la Région Bretagne et la destination touristique Bretagne Sud Golfe du Morbihan

Le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (S.R.D.T.L.) de la Bretagne a été adopté pour 5 années en octobre 2020 par l'assemblée régionale. Sous un positionnement fort « Identité et transitions », il se décline opérationnellement selon deux approches :

- Une approche thématique, « les feuilles de route régionales », qui précisent les enjeux, les ambitions et le plan d'actions pour chaque thématique stratégique : Activités nautiques et plaisance // Univers des îles // Univers des canaux de Bretagne // Itinérance douce terrestre, mobilités touristiques // Sites naturels et culturels touristiques, tourisme patrimonial et culturel // Tourisme social et solidaire

- Une approche territoriale via les 10 Destinations Touristiques de Bretagne, définies comme des territoires de projets et maille de référence du développement touristique. A cette échelle et selon une approche partenariale publique-privée, chaque territoire de destination porte une stratégie intégrée de développement et de diversification touristiques.

La destination touristique « Bretagne Sud - Golfe du Morbihan » est constituée des communautés de communes de Belle Ile en Mer, d'Auray Quiberon Terre Atlantique, de Questembert, d'Arc Sud Bretagne, de Blavet Bellevue Océan et des agglomérations « Golfe du Morbihan Vannes » et « Lorient ».

Dans le prolongement de la collaboration active depuis 2018, les 7 établissements publics de coopération intercommunale de la destination proposent une vision à 3 ans du partenariat avec la Région. Cette vision est portée dans un contrat 2023-2025 et s'appuie sur :

- Un positionnement : « La Destination Bretagne Sud Golfe du Morbihan : un laboratoire de projets visant un équilibre durable entre vie à l'année, préservation des ressources, et expérience touristique ».

- Deux grands axes stratégiques :

1. Des mobilités au service de l'équilibre territorial, de l'environnement et des découvertes :

    - Positionner la destination comme une terre d'expérimentation et d'innovation en matière de déplacement et de mobilité touristique durable

    - Faire du vélo et de la randonnée des moyens de déplacement à part entière sur la destination, favorisant la découverte et la compréhension du territoire

    - Être exemplaire en matière d'accueil des itinérants sur la Destination sur l'ensemble de la chaine de valeurs du tourisme avec les services associés.

2. Préserver et valoriser nos savoirs faires et nos patrimoines naturels, culturels et historiques :

    - Capitaliser sur les grands itinéraires et les points d'intérêt touristique pour favoriser la découverte et l'irrigation des flux touristiques sur les territoires

    - Favoriser les savoir-faire, la découverte et l'immersion dans l'histoire, le patrimoine et la culture du territoire à travers les itinéraires vélos et les chemins de randonnée

    - Faire des activités de loisirs extérieurs, nautique et de plein air, des acteurs particulièrement innovants et exemplaires au regard des transitions

    - Valoriser les patrimoines naturels et culturels centraux pour l'attractivité et la compétitivité de la destination

- Trois types de soutien financier apportés par la Région à la destination :

    - En ingénierie à hauteur de 70 000€/an (enveloppe équivalente pour toutes les destinations). Ce montant permettra de financer les 2 postes de chargés de missions (sur l'eau et sur l'itinérance).

    - En investissement, 305 705€ par an pendant 3 ans (enveloppe péréquée).

    - En fonctionnement, 40 895€/an (enveloppe péréquée).

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Madame la Présidente à signer le contrat de développement touristique de la destination « Bretagne Sud – Golfe du Morbihan » 2023-2025, et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution et ses éventuels futurs avenants.

Commentaire : Néant.
Vote :

Pour	18
Contre	0
Abstention	0

B. Convention de partenariat 2023 entre les 7 EPCI constitutives de la destination Bretagne Sud Golfe du Morbihan

Les 7 établissements publics de coopération intercommunale (EPCIs) de la destination collaborent pour porter des projets partagés et mutualisés sur les thématiques touristiques, tels que prévus par le contrat de développement touristique de la destination « Bretagne Sud – Golfe du Morbihan » 2023-2025 les liant à la Région Bretagne.

Les intercommunalités « Golfe du Morbihan – Vannes agglomération » et « Auray Quiberon Terre Atlantique » sont les deux structures coordinatrices de la Destination Bretagne Sud Golfe du Morbihan. Interlocutrices privilégiées de la Région Bretagne. Elles assurent la coordination, la mise en œuvre du plan d'actions pluriannuel et l'animation des réflexions à l'échelle de la destination. Chaque année, les actions sont validées par un Comité de pilotage, instance de pilotage politique de la stratégie intégrée et des projets partagés, composé des élus de l'ensemble des EPCI de la Destination.

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions 2023 de la stratégie touristique intégrée pour la Destination Bretagne Sud Golfe du Morbihan, la convention définit la participation financière que chaque EPCI verse à l'une et l'autre des 2 EPCIs coordinatrice de la Destination :

- Le coût des actions portées par AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE est estimé à 44 930 €, financé à hauteur de 31 576 € par la région. Le reste à charge est supporté par les 7 EPCIs de la destination. A ce titre, la participation 2023 de la Communauté de Communes de Belle Ile en Mer est égale à 125 €.
- Le coût des actions portées par VANNES AGGLOMERATION est estimé à 44 000 €, financé à hauteur de 35 000 € par la région. Le reste à charge est supporté par les 7 EPCIs de la destination. A ce titre la participation 2023 de la Communauté de Communes de Belle Ile en Mer est égale à 84 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions de partenariat « Destination Bretagne Sud Golfe du Morbihan » entre les EPCI partenaires pour la mise en œuvre de la stratégie intégrée de développement touristique pour les années 2023, 2024 et 2025 et à prendre toutes les mesures nécessaires à leurs exécutions et leurs éventuels futurs avenants.

Commentaire : Ronan JUHEL pose la question suivante : il est dit que les intercommunalités d'Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) et de Vannes agglomération assurent la coordination, mais y aura-t-il des élus représentants de chaque EPCI ? Tibault GROLLEMUND, répond qu'il y a bien un représentant par EPCI. Madame la Présidente ajoute que Tibault GROLLEMUND y est effectivement en tant que Vice-Président en charge du tourisme. Tibault GROLLEMUND ajoute que le reste à charge revient à la Communauté de communes de Belle Ile en Mer à hauteur de 84€ - ce chiffre ne dépend pas de la capacité d'accueil mais de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Vote :

Pour	18
Contre	0
Abstention	0

VII. DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

A. Commerces palantins - demande de dérogation au repos hebdomadaire dominical 2024

Madame la Présidente expose que, par mail en date du 20 octobre 2023, la Commune de Le Palais informe la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer que l'Union des Commerçants Palantins (UCP) sollicite une dérogation au repos dominical pour les commerces de détail autres que les commerces de détail alimentaire, pour 12 dates au titre de l'année 2024.

En tant qu'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune demandeuse est membre, le conseil communautaire doit donner un avis conforme à la demande de dérogation au repos dominical pour les commerces de détail autres que les commerces de détail alimentaire de la Commune de Le Palais, pour les 12 dimanches suivants :

- 31 mars 2024
- 7 avril 2024
- 5 mai 2024
- 12 mai 2024
- 7 juillet 2024
- 14 juillet 2024
- 21 juillet 2024
- 28 juillet 2024
- 4 août 2024
- 11 août 2024
- 18 août 2024
- 25 août 2024

Commentaire : Néant
Vote :

Pour	18
Contre	0
Abstention	0

B. Proposition de composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et renforcer l'accompagnement des élus locaux, institue une conférence régionale de gouvernance de réduction de l'artificialisation des sols.

La conférence des SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et la conférence des collectivités de Bretagne, réunies en septembre 2023, ont abouti à la définition de la composition de la future conférence régionale de gouvernance :

Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de SCOT de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT, un représentant de la commune de Ouessant et un de celle de Sein, les deux seules communes compétences en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Bien que non obligatoire, car n'ayant pas la compétence de plan local d'urbanisme, la Région Bretagne sollicite l'avis de la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer sur cette composition.

Commentaire : Les communes devront également donner un avis.
Vote :

Pour	18
Contre	0
Abstention	0

VIII. RESSOURCES HUMAINES

A. Création d'un emploi non permanent d'attaché « chargé de mission habitat et transition »

Dans le cadre d'un projet de gestion de l'habitat sur Belle Ile, il est proposé au conseil communautaire de créer un emploi non permanent de Chargé de mission « habitat et transitions ». Cet emploi d'attaché territorial contractuel, dans la catégorie A, à temps complet (35/35ème), sera pourvu par le biais d'un contrat de projet à compter du 1er janvier 2024 et pour une durée de deux ans.

Ses missions principales seront les suivantes :

- Accompagner la mise en place d'une régulation des meublés de tourisme, nouvelle pierre de la stratégie « habitat » de Belle Ile en Mer.

- Suivre les politiques et stratégies « habitat » en œuvre, pour envisager une stratégie intercommunale de l'habitat intégrée à toutes les échelles.

- Envisager et accompagner une prise de compétence intercommunale « Plan Local de l'Habitat (PLH) » pour agir au plus vite.

La fiche de poste est présentée en annexe.

Le Comité social territorial (CST), réuni le 13 novembre 2023, a émis un avis favorable pour cette création d'emploi.

Commentaire : Néant.
Vote :

Pour	18
Contre	0
Abstention	0

B. Dispositions relatives à la prise en charge des frais de déplacement du personnel

Le régime d'indemnisation des frais occasionnés par les déplacements des agents territoriaux est déterminé par le décret du 19 juillet 2001 et se réfère également au décret du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacement des personnels civils de l'État.

Les dispositions suivantes s'appliquent donc aux agents titulaires, stagiaires, contractuels (de droit public et de droit privé), apprentis et collaborateurs occasionnels du service public.

1. Prise en charge des frais de transport

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service sera remboursé sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par Décret.
L'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service doit faire l'objet d'une autorisation par le chef de service.
Le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement du titre de transport ou du carburant.

2. Prise en charge des autres frais

Frais de repas : le taux du remboursement est fixé au réel dans la limite fixée par décret
Frais d'hébergement : le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement (nuitée et petit déjeuner) est fixé par décret

3. Prise en charge des frais de déplacement des agents en stage (formation)

La Communauté de communes de Belle Ile en Mer prendra en charge les dépenses uniquement si aucun remboursement n'intervient de la part de l'organisme de formation (CNFPT ou autre).

4. Prise en charge des frais de déplacement dans le cadre de la participation aux épreuves des concours, des sélections ou des examens

Ces frais seront pris en charge à raison de deux allers-retours par année civile par agent, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

5. Justificatifs et avances

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent. Les agents qui en font la demande peuvent bénéficier d'une avance sur le paiement des frais de déplacement. Les dispositions relatives à la prise en charge des frais de déplacement du personnel est présenté en annexe.

Le Comité social territorial (CST), réuni le 13 novembre 2023, a émis un avis favorable concernant les dispositions relatives à la prise en charge des frais de déplacement du personnel.

Commentaire : Néant
Vote :

Pour	18
Contre	0
Abstention	0

C. Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Des évolutions jurisprudentielles amènent la Communauté de communes à modifier ses délibérations relatives au régime indemnitaire. En effet, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a évolué.

Les textes prévoient que les règles applicables à la fonction publique territoriale doivent nécessairement respecter le principe de parité avec la fonction publique d'État. Ainsi, les modalités de versement du RIFSEEP de la Communauté de communes de Belle Ile en Mer doivent être calquées sur celles de l'État.

1. La décision rendue par le Conseil d'État le 22 novembre 2021 limite le maintien de la part « Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) » dans certains cas d'absence, tel que cela était prévu initialement. Par conséquent, il n'est pas possible de maintenir la part IFSE en cas de congé de longue maladie et de longue durée.
2. La décision rendue par la Cour administrative d'appel de Versailles le 31 août 2020 rejette la possibilité de moduler la part « Complément Indemnitaire Annuel (CIA) » selon les absences. Par conséquent, il n'est pas possible de moduler la part CIA selon les absences, tel que cela était prévu initialement. Son montant est déterminé uniquement par l'engagement professionnel et la manière de servir.

La mise à jour du RIFSEP est présentée en annexe. Le Comité social territorial, réuni le 13 novembre 2023, a émis un avis favorable pour la mise à jour du RIFSEEP ainsi présentée.

Il est demandé au conseil communautaire de voter pour la mise à jour du RIFSEEP ainsi présentée.

Commentaire : Néant.
Vote :

Pour	18
Contre	0
Abstention	0

IX. **DÉCHETS -** Motion en faveur du maintien du service public de collecte et de traitement pour le recyclage des bouteilles en plastique

En janvier 2023, la secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique a relancé une concertation nationale sur la consigne pour recyclage des bouteilles en plastique.

Les industriels de la boisson soutiennent la consigne pour verdir l'image des bouteilles jetables, fidéliser les consommateurs, et contrôler le polyéthylène téréphtalate (PET), une matière recyclable lucrative, pour atteindre le taux de collecte de 90% en 2029.

Cette initiative pourrait entraîner des répercussions négatives sur l'environnement, la simplification du geste de tri, et la gestion des déchets :

1. Régression environnementale :

   La fausse consigne ne favorise pas le réemploi, mais le recyclage, similaire à la collecte sélective :
   - Risque de pérennisation des bouteilles en plastique à usage unique et d'augmentation de la consommation, comme constaté en Allemagne.
   - Complexification du geste de tri, contraire à l'objectif de simplification des consignes.

2. Double système de collecte :

   Création d'un système parallèle à la gestion des déchets existante pour la collecte des bouteilles en plastique

3. Impact sur le consommateur :
   - Augmentation des coûts avec la consignation, réduisant le pouvoir d'achat.
   - Déploiement d'automates de déconsignation nécessitant des investissements lourds supportés par le contribuable.
   - Risque de disparité d'accès au service de tri en milieu rural.
   - Monétarisation du geste de tri.

4. Privatisation partielle de la gestion des déchets :
   - Retrait de recettes aux collectivités, ayant investi dans la modernisation des centres de tri.
   - Compensation de la perte par une hausse de la fiscalité.

Position et demandes de la Communauté de communes :

- Réaffirmation de l'engagement pour le maintien du service public de collecte et de traitement des emballages ménagers.

- Opposition à la consigne pour recyclage des bouteilles en plastique, avec appel au gouvernement de surseoir à son projet.

- Volonté de travailler avec toutes les parties prenantes pour atteindre les objectifs de collecte et de réduction des bouteilles en plastique.

- Attente d'une défense par le gouvernement, auprès de la Commission Européenne, de la spécificité et de l'intérêt du service public de collecte et de traitement des déchets, en promouvant des dispositifs alternatifs à la consigne.

Commentaire : Néant.
Vote :

Pour	18
Contre	0
Abstention	0

X. ENFANCE – PETITE ENFANCE – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT – Modification du règlement intérieur

Après un an d'existence au sein du pôle « Enfance - Petite enfance » de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, l'accueil de loisirs constate que certains enfants âgés de 10-11 ans expriment le souhait de rester au sein du service. Le règlement intérieur actuel précise que l'accueil des enfants va de 3 à 11 ans (et 11 mois).

Toutefois, après échanges avec le Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports du Morbihan, et la Caisse d'Allocations Familiales, il apparaît que l'accueil de loisirs peut tout à fait accueillir les enfants jusqu'à leurs 12 ans et 11 mois. Les 13 ans de l'enfant marquent le passage vers le service jeunesse. Il convient donc de modifier le règlement intérieur en précisant l'âge d'accueil des enfants allant de 3 à 12 ans à compter du 1er janvier 2024.

Il est demandé au conseil communautaire de valider la modification du règlement intérieur.

Commentaire : Néant
Vote :

Pour	18
Contre	0
Abstention	0

XI. FONCIER : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES COMBLES DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS, DANS LE CADRE DU PROJET « PROPICE » POUR LES ESPECES PROTEGEES (CHAUVES-SOURIS)

L'entreprise PROPICE a pour projet de créer un Tiers-lieux sur le site de Haute Boulogne en réhabilitant une longère (partie ouest) dont les combles sont occupés par des chauves-souris. Elle doit donc mettre en œuvre des mesures compensatoires pour recréer un habitat favorable à ces espèces protégées. Pour cela, PROPICE a demandé à la Communauté de communes la mise à disposition des combles de la maison des associations sise 84 rue Alexis Danan (Haute Boulogne), Le Palais, sur la parcelle AH 153.

Par courrier du 24 juillet 2023, Madame la Présidente a donné son accord de principe – en indiquant néanmoins que les travaux d'aménagement nécessaires à la création de ce nouvel habitat seraient à la charge de PROPICE. Ces travaux consisteraient en un calfeutrage de la fenêtre et en la création d'une ouverture dite « chiroptère » notamment.

Les principales conditions de cette mise à disposition dépourvue de droits réels seraient les suivantes :

- Une redevance annuelle de 50€,
- Une durée de 30 ans, nonobstant le caractère précaire et révocable de la convention,
- La Communauté de communes s'engagerait notamment à fermer l'accès au grenier et à ne pas intervenir sauf nécessité liée à l'entretien et à la maintenance du bâtiment,
- PROPICE s'engagerait notamment à :
    - Réaliser les travaux d'aménagements du site ;
    - Protéger le sol des combles par une bâche amovible afin de le préserver ;
    - Délimiter la partie des combles mise à disposition – soit 50 m2 ;
    - Assurer un suivi des espèces protégées concernées par le contrat ;

Il est demandé au conseil communautaire :

- D'autoriser la conclusion de la convention d'occupation temporaire des combles de la maison des associations, pour une durée de 30 ans,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention et tous les actes subséquents nécessaires à son exécution ;
- De fixer la redevance annuelle de cette convention à 50€ ;
- De dire que les recettes seront inscrites au budget.

Commentaire : Patrick LE PELLETIER BOISSEAU indique que cela a déjà été abordé en commission de finances, et qu'il souhaite savoir comment les espèces protégées sont déplacées vers ce nouveau lieu aménagé. Tibault GROLLEMUND indique qu'elles se déplacent elles-mêmes, cela a déjà été effectué par la commune. Les espèces protégées sont nombreuses dans l'enceinte de Haute Boulogne – et constituent un recueil de biodiversité. En l'occurrence, il s'agit d'espèces pour lesquelles une mesure compensatoire est mise en place, soit 4 chauves-souris mâles, qui ont besoin d'une aire de jeux. En aménageant les combles, les conditions seraient favorables à leur préservation. Il s'agit d'une sorte de périmètre à disposition. Les mesures compensatoires sont lourdes, notamment à Haute Boulogne (au-dessus du SISE et des colonies pénitentiaires). Sur ces parties-là, des centaines de m2 seront condamnées pour la préservation de la biodiversité. Ce sont les écologues des services de l'Etat qui émettront un avis favorable, ou non, s'ils considèrent que ces combles ainsi aménagés suffisent à compenser la perte de leur habitat initial – dans la longère côté ouest.

Vote :

Pour	18
Contre	0
Abstention	0

XII. SUIVI DES ATTRIBUTIONS DE LA PRESIDENTE

Commentaire : Néant.

XIII. QUESTIONS DIVERSES

Commentaire : Madame la Présidente souhaite ajouter, concernant la formation « Déclic resto », que la Région et l'AFPA ont préféré abandonner le projet, compte tenu du peu de candidats. En l'occurrence, il n'y avait que 5 postulants, dont 3 sûrs. Tibault GROLLEMUND souhaite excuser l'absence de Catherine BARBOTIN, qui préside la commission « petite-enfance, enfance, contrat local de santé, sise, restaurant scolaire » et qui avait présenté en conseil cette formation. Il indique qu'en effet, les CCAS (centres communaux d'action sociale) et le cinéma « le petit bal perdu » projetaient un film dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes, c'est la raison de son absence.

Ronan JUHEL prend ensuite la parole pour indiquer qu'il y a - comme cela a été le cas sur la commune de Locmaria, des problèmes sur le réseau Orange compte tenu du déploiement de la fibre sur Sauzon. A l'occasion du creusement des tranchées pour l'installation de la fibre (mené par Megalis), des câbles internet/téléphone sont probablement abîmés. Madame la Présidente indique qu'il faut s'assurer que l'opérateur soit informé (Orange etc).

Ronan JUHEL ajoute qu'il y a des travaux sur la route départementale, avec des pelles sur le long de la route – il rappelle qu'il faut être attentif car les accotements sont très humides. Jean-Luc GUENNEC ajoute que la route du bois Trochu est également concernée par les problématiques de dégradation de l'enrobé. Madame la Présidente appelle à être prudent sur les conditions de circulation sur l'île, car de nombreux trous béants bordent la voirie, ce qui nécessite une plus grande vigilance encore en hiver.

Madame la Présidente remercie les élus de leur présence. Elle ajoute, au sujet des travaux du complexe sportif, que les mats d'éclairage (EIFFAGE) arriveront jeudi mais les dates d'installation n'ont pas encore été communiquées.
La séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance :
Thomas BRON

La Présidente :
Annaïck HUCHET

Prochain conseil : Salle Sarah Bernhardt – Rue Saint-Michel à Sauzon

Mardi 19 décembre 2023 à 20 h 30